

LITS HALTE SOINS SANTE LHSS

6 Avenue des Mourets 82000 Montauban 05.63.03.19.60 – fax : 05.63.03.82.10

accueil@relience82.fr

Les lits halte soins santé sont des établissements médico-sociaux au sens du 9° du 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils ne se substituent pas à l'hôpital et ne sont pas dédiés à une pathologie donnée.

Les LHSS offrent une prise en charge médico-sociale de la personne en situation de précarité.

Ils sont destinés à l'accueil temporaire des personnes ne disposant pas de domicile, quelle que soit leur situation administrative dont l'état de santé ne justifie pas d'hospitalisation mais nécessite une prise en charge adaptée.

La durée prévisionnelle du séjour ne doit pas excéder deux mois mais elle reste conditionnée à l'évolution de l'état de santé de la personne accueillie.

Ouverts 24h/24 et 365 jours par an, les LHSS offrent un hébergement, des soins médicaux et paramédicaux, un suivi thérapeutique, un accompagnement social, des prestations d'éducation sanitaire. Ils sont accessibles aux personnes handicapées.

VOLET 1: FICHE DE RENSEIGNEMENTS SOCIAUX

Le dossier de demande LHSS comprend 2 volets distincts :

• Le volet 1 (social) rempli par le travailleur social et le volet 2 (médical) rempli par le médecin à adresser au service LHSS par mail libellé demande admission LHSS à l'adresse mail suivante : admissionlamlhss@relience82.fr

Le principe du libre choix, est un principe fondamental, rappelé par la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé et codifié à l'article L. 1110-8 du code de la santé publique.

Origine de la demande	
Date :	
Service :	
Personne à joindre :	
Téléphone:	
Adresse email :	
1. Etat Civil	
Prénom	N° Allocataire CAF
Nom:	N° sécurité sociale :
Date de naissance	Organisme:
Age :	Téléphone portable :
Sexe:	
Nationalité :	Pays d'origine :
Document d'identité et validité :	
Situation administrative des personnes étrangères	
Date d'entrée en France :	



☐ Demandeur d'Asile	☐ Relève du règlement DUBLIN II
☐ Procédure prioritaire	☐ Débouté du droit d'Asile
☐ Procédure normale	☐ Ressortissant autre pays
☐ Ressortissant Européen	1 ,
•	
Document d'identité :	
☐ Carte séjour, valable jusqu'au	☐ Passeport valable jusqu'au
☐ Visa touriste valable jusqu'au	☐ Carte d'étranger malade valable jusqu'au
☐ Sans titre de séjour	□ Autre
Langue parlée et/ou comprise	
☐ Français	□ Russe
□ Anglais	☐ Espagnol
☐ Autres, préciser :	r ··6···-
= 134455, p255252 1	
2. <u>Situation de la personne:</u>	
L'hébergement	
□Rue	☐ Habitat précaire
☐Hébergement d'urgence	☐Famille ou ami
☐Hôpital/ structure médicale	□Autres, préciser :
<u>Les ressources</u>	
□ RSA	☐ Chômage
☐ Indemnités journalières	□ AAH
☐ Allocation demandeur d'asile	□Aucune
☐ Autres, préciser :	
71	
La protection sociale	
□ MSA	☐ Autre :
□ CPAM	
☐ PUMA (CMU base)	☐ Mutuelle
□ CMU C	□ AME
☐ Accident du travail	□ ALD
□ Sans droit ouvert	
a bans droit ouvert	
Si demande protection sociale en cours :	
Type:	
Depuis le :	
Bepuls it	
3. Suivi et accompagnement social	
3. Survi et accompagnement sociai	Domiciliation:
Connu d'un sarviga social	☐ CCAS, préciser :
Connu d'un service social	☐ Secours Catholique
□Oui	- Secours Cautorique
Organisme:	
Personne référente :	
Marin Innertalia	
Mesure de protection :	
□Curatelle	□Non
Nom du curateur/ tuteur :	
Coordonnées:	



	☐ Accueil de jour Relience 82
□Tutelle	☐ Autre, préciser :

COURRIER DE MOTIVATION DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire doit accompagner cette démarche par un courrier motivant sa demande d'admission (dans le cas où le bénéficiaire n'est pas en capacité d'écrire, le courrier peut être réalisé sous dictée en le précisant toutefois).



NOTE SOCIALE DU REFERENT